



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 MARS 2017*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 14
- votants : 16

Date de la convocation : 07 mars 2017

Présents : Cécile BONI - Marie CASAMATTA - Chantal COORNAERT - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Roland RIEU

Présent(s) avec droit de vote : Vincent DUMATRAS (procuration de Vincent SIMON)
Jean-Pierre FUSTINONI (procuration de Jacques CHUVIN)

Excusé(s) : Jessica CHASTAGNIER - Jean-Louis DORTHE

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint.
Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Extension d'un réseau d'assainissement (Eaux Usées - Eaux Pluviales)

- a.** Le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Bureau d'Études NALDEO (07200 AUBENAS) concernant la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre afférente aux travaux d'assainissement à réaliser sur divers tronçons du territoire, à savoir :
- La Plaine du Cour - École,
 - La Plaine du Cour - Les Moynaches.

Les prestations portent sur les éléments de mission suivants :

- Elaboration du PROJET (PRO),
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Le montant des honoraires s'élève à 13 800 euros HT, pour un montant de travaux estimé à 234 000 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de maîtrise d'œuvre de NALDEO pour un montant de 13 800 euros HT,

Autorise le Maire à signer ce devis pour le compte de la Commune,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

- b.** Le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers : PROJET et DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, dressés par le Bureau d'Études NALDEO, concernant les travaux d'assainissement à réaliser sur divers tronçons du territoire, à savoir :

- La Plaine du Cour - École,
- La Plaine du Cour - Les Moynaches.

Le montant du projet des travaux d'Eaux Usées et Eaux Pluviales des réseaux « La Plaine du Cour - Ecole » et « La Plaine du Cour - Moynaches » s'élève à 257 031,37 euros HT.

Le Maire rappelle que ces travaux sont financés par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Escoutay/Frayol/Conche et la Commune (autofinancement et emprunt).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le PROJET et le DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES dont le montant total de la dépense s'élève à 257 031,37 euros HT,

Approuve le financement de principe,

Décide de procéder à la dévolution des travaux par procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016.360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux.

2. *Durée d'amortissement des immobilisations*

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'instruction M49, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

Il propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement de la STEP et des réseaux à 60 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe la durée d'amortissement de la STEP et des réseaux à 60 ans.

2 - **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA** (*Rapporteur : Roland RIEU et Vincent DUMATRAS*)

1. *Compétence PLU*

Le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 2 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014_06_037D prescrivant la révision du PLU sur la commune en date du 25 juin 2014,

Considérant que la Communauté de Communes DRAGA existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA).

2. *Pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat*

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 organisent le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au Président de la Communauté de Communes, sauf opposition formalisée du Maire dans les 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI.

Au titre de la compétence Habitat et de la mise en œuvre du PLH nous sommes plus particulièrement concernés par le transfert de pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :

- Procédure de péril et des édifices menaçant ruine,
- Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage partiel ou total d'hébergement,
- Sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Le Maire fait lecture de la convention relative aux modalités d'exercice de cette police spéciale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat à la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA).

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

3. *Modification des statuts*

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2016-017 du Conseil Communautaire du 23 février 2017 modifiant les statuts et présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes DRAGA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les termes de la délibération n° 2016-017 du Conseil Communautaire du 23 février 2017.

3 - **FINANCES COMMUNALES** (*Rapporteur : Roland RIEU*)

1. *Service Technique*

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un camion polybenne en remplacement du fourgon Jumper qui est hors de service suite à l'incendie du 03 février 2017.

Il présente les devis suivants :

- IVECO : 42 221 euros HT,
- RENAULT : 42 373,46 euros HT,
- CITROEN : 37 745,20 euros HT,
- NISSAN : 41 300,00 euros HT.

Au vu des équipements proposés et du délai de livraison, le véhicule NISSAN présente les meilleures caractéristiques et un délai de livraison de 8 jours (contre 90).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de VMR – Bruno Dumas (07400 Le Teil) pour un montant total de 41 300 euros HT,

Autorise le Maire à signer le devis pour le compte de la Commune,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2. *École Publique*

a. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis n° 69600 du Syndicat Mixtes des Inforoutes pour renouveler le parc informatique de l'École Publique de la Plaine du Cour.

Le devis comprenant 12 ordinateurs portables et un serveur s'élève à 5 649,17 euros HT.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le renouvellement du parc informatique de l'École Publique,

Autorise le Maire à signer ce devis pour le compte de la Commune,

Sollicite une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

b. Le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais du séjour des classes de CM1/CM2 qui se déroule à Darbres (07170) du 06 au 10 mars 2017.

Le montant total du séjour pour les deux classes s'élève à 12 807 euros.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche participe, dans le cadre du Fonds de Solidarité, pour 2 632 euros (soit 14 euros par élève et par nuitée). Cette somme est versée à la commune.

Il est proposé de verser une participation communale de 3 000 euros (490 euros pour le transport et 2 510 euros pour le séjour).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la participation communale d'un montant total de 3 000 euros,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

3. *Logements seniors BAUGALIE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création au 1^{er} janvier 2017 du budget annexe relatif aux travaux de Voiries et Réseaux Divers de BAUGALIE et sera dénommé « Budget Annexe BAUGALIE ».

Toutes les dépenses et recettes relatives à cet aménagement seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

4 - **DIVERS**

1. *CRIIRAD*

Le Maire fait lecture de la convention de partenariat pour la gestion du réseau montilien de surveillance de la radioactivité de l'air de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Informations Indépendantes sur la Radioactivité).

La précédente convention de partenariat est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

Le montant de la subvention annuelle s'élève à 350 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention avec la CRIIRAD,

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune,
S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2. *Personnel Communal*

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune de Saint-Montan charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

3. *Déploiement du réseau de téléphonie mobile*

Le Maire fait lecture de la convention de mise en place de site Mobile Orange de type Metro Cell « Outdoor » pour le déploiement de son réseau.

Ce matériel serait implanté sur le bâtiment de la Mairie.

Le montant annuel du loyer versé par Orange s'élève à 100 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention avec Orange et le montant du loyer annuel de 100 euros,

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h45.

Le Maire, Roland RIEU
Le 20 mars 2017

